

FUMAGRI OPP

Code: 03A91

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878Version **7.2.0**Date de creation : **2022-08-03**Date de révision: **2026-06-24**

Date d'impression : 2026-06-24

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE**1.1. Identificateur de produit**

Désignation commerciale	FUMAGRI OPP
UFI :	NKMD-T0T3-U005-35J8

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit	ULTRADIFFUSION Poudre bactéricide et fongicide pour la désinfection des locaux par voie aérienne
Utilisations déconseillées :	Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés ci-dessus et dans la Fiche technique du produit, sans avoir obtenu au préalable du fournisseur des instructions de manipulation écrites

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la Société	LCB food safety PAE Actiparc Rue des Acacias 01190 BOZ FRANCE Tél: +33(0)3 85 36 81 00 Fax : +33(0)3 85 36 01 28
------------------------------	--

Pour toute information concernant cette fiche de données de sécurité, veuillez contacter :
regulatory@kersia-group.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Appel d'urgence	Ligne directe d'intervention d'urgence (24 h/24 - 7j/ 7) : +44 1273 289451 CARECHEM 24 France Tel. +33 1 72 11 00 03 INRS Coordonnées des Centres Antipoison français N°ORFILA : +33 1 45 42 59 59
-----------------	---

FUMAGRI OPP

Code: 03A91

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.2.0

Date de creation : 2022-08-03

Date de révision: 2026-06-24

Date d'impression : 2026-06-24

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le mélange répond aux critères de classification prévus par le Règlement (CE) N° 1272/2008.

Corrosion cutanée - Catégorie 1	H314: Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
Sensibilisation cutanée - Catégorie 1B	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
Lésions oculaires graves - Catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.
Cancérogénicité - Catégorie 2	H351: Susceptible de provoquer le cancer.
Dangereux pour le milieu aquatique – danger aigu - Catégorie 1	H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Dangereux pour le milieu aquatique – danger chronique - Catégorie 1	H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008:

Pictogramme(s) de danger :



Mention d'avertissement :
Danger

Contient : Biphényl-2-ol

Mention(s) de danger :
H314: Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
H351: Susceptible de provoquer le cancer.
H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseil(s) de prudence :
P260: Ne pas respirer les fumées.
P272: Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273: Éviter le rejet dans l'environnement.

FUMAGRI OPP

Code: 03A91

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.2.0**

Date de creation : **2022-08-03**

Date de révision: **2026-06-24**

Date d'impression : 2026-06-24

P280: Porter des gants et un équipement de protection des yeux/du visage.

P302 + P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P304 + P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P312: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/internationale.

2.3. Autres dangers

En cas de dispersion de la poudre dans le milieu aquatique, risque de destruction de la faune aquatique avec effet persistant et diffus

En cas de traitement en présence de plantes vertes, risque de phytotoxicité.

Lors de la réaction dégagement d'oxyde d'azote, de dioxyde d'azote, d'oxyde de carbone, d'acide cyanhydrique et d'ammoniac.

Le mélange ne contient pas de substance répondant aux critères de classification comme substance PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substance dite "extrêmement préoccupante" (SVHC) dans la liste actuelle des substances candidates à l'autorisation publiée et mise à jour régulièrement par l'ECHA en concentration $\geq 0.1\%$

Le mélange ne contient pas de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou dans le règlement (UE) 2018/605 en concentration supérieure ou égale à 0.1%

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Non applicable car il s'agit d'un mélange.

3.2. Mélanges

Nature chimique du mélange : Poudre

FUMAGRI OPP

Code: 03A91

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.2.0

Date de creation : 2022-08-03

Date de révision: 2026-06-24

Date d'impression : 2026-06-24

Substance(s)	Numéro(s) de CAS	Numéro(s) EINECS	Index	N°d'enregistrement REACH	Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008	LCS Facteur M ETA	Type
20% <= Nitrate d'ammonium < 45%	6484-52-2	229-347-8		01-2119490981-27	Ox. Sol. 3 H272 Eye Irrit. 2 H319		(1)
Biphényl-2-ol = 20%	90-43-7	201-993-5	604-020-00-6	Substance active biocide, considérée comme déjà enregistrée	Skin Corr. 1 H314 Eye Dam. 1 H318 Skin Sens. 1B H317 Carc. 2 H351 Aquatic Acute 1 H400 Aquatic Chronic 1 H410	Facteur M (Aigu) 1 Facteur M (Chronique) 1	(1)
Carbonate de cuivre<=1%	12069-69-1	235-113-6	029-020-00-8	01-2119513711-50	Acute Tox. 4 (oral) H302 Eye Irrit. 2 H319 Acute Tox. 4 (inhalation) H332 Aquatic Acute 1 H400 Aquatic Chronic 1 H410	Facteur M (Aigu) 10 Facteur M (Chronique) 10 ATE (par inhalation) : 1,2 mg/L ATE (par voie orale) : 500 mg/kg bw	(1)

Type

(1) : Substance classée avec un danger pour la santé et/ou l'environnement

(2) : Substance ayant une limite d'exposition au poste de travail.

Substance considérée comme extrêmement préoccupante candidate à la procédure d'autorisation :

(3) : Substance considérée comme PBT (persistante, bioaccumulable, toxique)

(4) : Substance considérée comme vPvB (très persistante, très bioaccumulable)

(5) : Substance considérée comme cancérigène catégorie 1A

(6) : Substance considérée comme cancérigène catégorie 1B

(7) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1A

(8) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1B

(9) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1A

(10) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1B

(11) : Substance considérée comme perturbateur endocrinien

(12) : Autre substance considérée comme dangereuse pour la santé ou l'environnement

(N) : Substance nanoparticulaire

(M) : Micro-organismes

Texte complet des phrases H- et EUH : voir section 16.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales :

En cas de malaise, consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin.

Si une personne est inconsciente, demander l'aide d'un secouriste pour placer la personne en position latérale de sécurité et surveiller sa respiration.

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation des fumées : Porter un équipement de protection, éloigner la personne des fumées et fournissez de l'air frais. Contrôler la respiration. Si des symptômes apparaissent, appeler un CENTRE ANTIPOLISON ou un médecin.

En cas de contact avec la peau :

Laver à l'eau.

Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipolison ou un médecin.

FUMAGRI OPP

Code: 03A91

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.2.0**

Date de creation : **2022-08-03**

Date de révision: **2026-06-24**

Date d'impression : 2026-06-24

En cas de brûlure au contact de la boîte non refroidie : En cas de brûlure superficielle (rougeur), refroidir la plaie sous l'eau courante indirecte pendant 15 minutes. En cas de brûlures graves (cloques, peau qui pèle, grandes zones touchées), consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Rincer immédiatement et abondamment avec un léger filet d'eau pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières bien écartées.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

Rincer la bouche.

NE PAS faire vomir.

Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison ou un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau : Corrosif : Provoque des brûlures.

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Ingestion : L'ingestion peut provoquer des nausées, vomissements, douleurs abdominales et diarrhée.

Risque de brûlures de la bouche, de l'oesophage et de l'estomac.

Inhalation : Toux. Essoufflement. Maux de tête.

L'exposition chronique prolongée à la fumée peut favoriser l'apparition d'emphysème.

L'inhalation des fumées peut irriter les voies respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements : Traitement symptomatique

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinctions appropriés :

Poudres polyvalentes ABC

Eau (avec rétention impérative des eaux d'extinction)

Moyens d'extinctions inappropriés :

Jet d'eau à grand débit.

Mousses chimiques.

Composés organiques.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

FUMAGRI OPP

Code: 03A91

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.2.0**

Date de creation : **2022-08-03**

Date de révision: **2026-06-24**

Date d'impression : 2026-06-24

Dangers liés à des réactions exothermiques.

L'échauffement ou l'incendie peut générer des gaz toxiques (oxydes d'azote (NOx), oxydes de carbone).

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

Refroidir les récipients menacés avec de l'eau.

RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes :

Evacuer le personnel non nécessaire ou non équipé de protection individuelle.

Ne pas respirer les poussières.

Éviter/supprimer toutes les sources d'inflammation et les points chauds

Aérer ou ventiler pour éviter la formation d'un nuage de poussière.

6.1.2. Pour les secouristes :

Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement / de la fuite et contre le vent.

Port d'un vêtement de protection, de chaussures, de gants, de lunettes de sécurité, d'un masque anti-poussières appropriés.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Intervention limitée au personnel qualifié.

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

Ecarter le plus rapidement possible toute matière incompatible.

Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement :

Limiter la formation de poussière.

Récupérer dans un réservoir de secours.

Grand déversement :

Procéder de la même manière qu'en cas de petit déversement.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

Conserver dans des récipients adaptés, proprement étiquetés et fermés pour l'élimination.

Baliser et récupérer dans un réservoir de secours.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Respecter les mesures de protection mentionnées à la section 8.

Pour l'élimination, se reporter à la section 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

FUMAGRI OPP

Code: 03A91

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.2.0**

Date de création : **2022-08-03**

Date de révision: **2026-06-24**

Date d'impression : 2026-06-24

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eviter les projections en cours d'utilisation.

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

Eloigner tout matériau combustible.

Ne pas mettre en œuvre dans des locaux extrêmement poussiéreux (nuage opaque de poussière) ou en présence de vapeur inflammable.

Si le local à traiter est en zone ATEX, évaluer ponctuellement la réalité du caractère ATEX du local et le cas échéant suspendre provisoirement le temps de la mise en œuvre du produit le caractère ATEX du local par la ou les mesures appropriées.

Si la fumée est visible de l'extérieur, prévenir le voisinage afin de ne pas l'inquiéter à la vue de la fumée. Le cas échéant, notamment en zone urbaine ou industrielle sensible, informer le service d'incendie de la date et de l'heure du traitement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

7.2.1. Stockage :

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Stocker à température ambiante à l'abri de l'eau, de l'humidité et de toute source d'ignition.

Concevoir les installations et prendre toute mesure pour éviter la pollution des eaux et du sol.

Ne pas exposer directement à la lumière solaire.

Stockage dans l'emballage d'origine fermé, entre +5°C et +30°C.

7.2.2. Matériaux d'emballage ou de flaconnage :

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

FUMAGRI OPP est à usage biocide.

RUBRIQUE 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition :

FUMAGRI OPP

Code: 03A91

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.2.0

Date de creation : 2022-08-03

Date de révision: 2026-06-24

Date d'impression : 2026-06-24

Substance	Numéro(s) de CAS	Pays	Type	Valeur	Unité	Commentaires	Source
Carbonate de cuivre	12069-69-1	FIN	OEL 8h	0,02 (2)	mg/m³	Respirable fraction (2) Calculated as Cu	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
Biphényl/2-ol	90-43-7	DEU	OEL 8h	5	mg/m³	Inhalable fraction and vapour (2) 15 minutes average value	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques (Comité allemand sur les substances dangereuses)
							Valeurs limites internationales pour les agents chimiques (Fondation allemande de la recherche)
			OEL court terme	5 (2)	mg/m³	Inhalable fraction and vapour (2) 15 minutes average value	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques (Comité allemand sur les substances dangereuses)
							Valeurs limites internationales pour les agents chimiques (Fondation allemande de la recherche)
Valeurs limites d'exposition des gaz émis							
Ammoniac	7664-41-7	FRA	VLCT court terme	20	ppm	Restrictive statutory limit values	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				14	mg/m³	Restrictive statutory limit values	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
			VLEP 8h	10	ppm	Restrictive statutory limit values	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				7	mg/m³	Restrictive statutory limit values	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
		EU	OEL 8h	20	ppm	15 minutes average value Indicative Occupational Exposure Limit Value (IOELV) ~ (for references see bibliography)	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				14	mg/m³	15 minutes average value Indicative Occupational Exposure Limit Value (IOELV) ~ (for references see bibliography)	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
			OEL court terme	50	ppm	15 minutes average value Indicative Occupational Exposure Limit Value (IOELV) ~ (for references see bibliography)	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				36	mg/m³	15 minutes average value Indicative Occupational Exposure Limit Value (IOELV) ~ (for references see bibliography)	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
Dioxyde d'azote	10102-44-0	FRA	VLCT court terme	1	ppm	Restrictive statutory limit values 15 minutes average value	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				1,91	mg/m³	Restrictive statutory limit values 15 minutes average value	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
			VLEP 8h	0,5	ppm	Restrictive statutory limit values 15 minutes average value	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				0,96	mg/m³	Restrictive statutory limit values 15 minutes average value	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques

FUMAGRI OPP

Code: 03A91

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.2.0

Date de creation : 2022-08-03

Date de révision: 2026-06-24

Date d'impression : 2026-06-24

Dioxyde d'azote	10102-44-0	EU	OEL 8h	0,5	ppm	15 minutes average value Indicative Occupational Exposure Limit Value (IOELV) ~ (for references see bibliography)	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				0,96	mg/m³	15 minutes average value Indicative Occupational Exposure Limit Value (IOELV) ~ (for references see bibliography)	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
			OEL court terme	1	ppm	15 minutes average value Indicative Occupational Exposure Limit Value (IOELV) ~ (for references see bibliography)	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				1,91	mg/m³	15 minutes average value Indicative Occupational Exposure Limit Value (IOELV) ~ (for references see bibliography)	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
Monoxyde de carbone	630-08-0	FRA	VLCT court terme	100	ppm	Restrictive statutory limit values 15 minutes average value	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				117	mg/m³	Restrictive statutory limit values 15 minutes average value	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
			VLEP 8h	20	ppm	Restrictive statutory limit values 15 minutes average value	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				23	mg/m³	Restrictive statutory limit values 15 minutes average value	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
		EU	OEL 8h	20	ppm	15 minutes average value Binding Occupational Exposure Limit Value (BOELV) ~ (for references see bibliography)	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				23	mg/m³	15 minutes average value Binding Occupational Exposure Limit Value (BOELV) ~ (for references see bibliography)	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
			OEL court terme	100	ppm	15 minutes average value Binding Occupational Exposure Limit Value (BOELV) ~ (for references see bibliography)	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques

FUMAGRI OPP

Code: 03A91

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.2.0

Date de creation : 2022-08-03

Date de révision: 2026-06-24

Date d'impression : 2026-06-24

Monoxyde de carbone	630-08-0	EU	OEL court terme	117	mg/m³	15 minutes average value Binding Occupational Exposure Limit Value (BOELV) ~ (for references see bibliography)	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
Cyanure d'hydrogène	74-90-8	FRA	VLCT court terme	4,5(2)	ppm	Restrictive statutory limit values Skin As CN (2) 15 minutes average value	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				5(2)	mg/m³	Restrictive statutory limit values Skin As CN (2) 15 minutes average value	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
			VLEP 8h	0,9	ppm	Restrictive statutory limit values Skin As CN (2) 15 minutes average value	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				1	mg/m³	Restrictive statutory limit values Skin As CN (2) 15 minutes average value	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
		EU	OEL 8h	0,9	ppm	as CN (2) 15 minutes average value Indicative Occupational Exposure Limit Value (IOELV) ~ (for references see bibliography)	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				1	mg/m³	as CN (2) 15 minutes average value Indicative Occupational Exposure Limit Value (IOELV) ~ (for references see bibliography)	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
			OEL court terme	4,5(2)	ppm	as CN (2) 15 minutes average value Indicative Occupational Exposure Limit Value (IOELV) ~ (for references see bibliography)	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				5(2)	mg/m³	as CN (2) 15 minutes average value Indicative Occupational Exposure Limit Value (IOELV) ~ (for references see bibliography)	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques

Procédures de contrôle recommandées :

Contrôle de l'atmosphère des lieux de travail après traitement :

Après aération/ventilation, l'atmosphère des locaux retourne à la normale.

FUMAGRI OPP

Code: 03A91

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.2.0**

Date de création : **2022-08-03**

Date de révision: **2026-06-24**

Date d'impression : 2026-06-24

Dans le cas de locaux confinés ne permettant pas une aération suffisante, contrôler la concentration en ammoniac.

8.2. Contrôles de l'exposition

Selon les exigences de la Directive 98/24/CE, l'employeur est tenu de mener une évaluation des risques et de mettre en place des mesures de management des risques adaptées.

* Pour toute situation où l'absence de risque n'est pas démontrée, il doit envisager la substitution ou la réduction du risque en améliorant en priorité les procédés utilisés et les mesures de protection collective. L'efficacité des solutions mises en place pourra être vérifiée par mesurage en comparaison aux valeurs limites réglementaires définies pour des substances en section 8.1.

* Si le risque subsiste après ces actions correctives, il doit systématiquement vérifier par mesurage régulier le respect des VLEP réglementaires si elles existent en section 8.1 et appliquer l'ensemble des mesures de protections individuelles mentionnées à la section 8.2.

* Lorsque l'évaluation des risques formalisée révèle un risque faible pour la santé des travailleurs, le contrôle du respect des VLEP réglementaires peut ne pas être envisagé et l'ensemble des mesures de protection individuelle n'est pas systématiquement obligatoire.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

Eloigner tout matériau combustible.

Signaler à chaque accès le traitement en cours. Interdire l'accès au local durant le traitement. A la fin du temps de contact, renouveler intégralement l'air du local par ventilation mécanique ou par aération.

A la fin du temps de contact, ventiler ou aérer pendant 1 heure minimum afin de renouveler l'air ambiant à 90%

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Protection des yeux/du visage :

En cas de risque d'exposition, porter des lunettes de protection conforme à la norme EN ISO 16321-1.

Protection des mains :

Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques.

Exemples de matières pour des gants étanches :

Caoutchouc naturel.

Caoutchouc nitrile (NBR).



Protection de la peau :

Porter un vêtement de travail protecteur



Protection respiratoire :

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

Si la manipulation du produit génère des particules aériennes, porter un masque homologué équipé d'un filtre à

FUMAGRI OPP

Code: 03A91

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.2.0

Date de creation : 2022-08-03

Date de révision: 2026-06-24

Date d'impression : 2026-06-24

particules P3 et respecter les instructions du fabricant.

En cas de nécessité absolue de pénétrer dans le local pendant le traitement, porter un masque couvre-face muni d'un filtre type ABEK (classe 2) + P (classe 3)



Dangers thermiques :

Retrait des doses avant total refroidissement : porter des gants anti-chaueur. (Norme EN 407)

Mesures d'hygiène :

Douche et fontaine oculaire à proximité des lieux de travail.

Après chaque usage, laver systématiquement les équipements de protection individuelle.

A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Eviter toute diffusion du produit dans les stations d'épuration et les cours d'eau.

Ne pas jeter à l'égout les eaux de rinçage des surfaces traitées.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Poudre fine
Couleur	blanc à rose
Odeur	irritante
Seuil olfactif	Non disponible
Point de fusion	Non disponible
Point de congélation	Non applicable
Point d'ébullition	Non applicable
Inflammabilité (UN : N.1)	Non inflammable
Limite inférieure d'explosivité	Non applicable
Limite supérieure d'explosivité	Non applicable
Point d'éclair	Non applicable
Température d'auto-inflammation (CE : A16)	246 °C
Température de décomposition	Non disponible
pH à 10g/l	≈ 6,3
viscosité cinématique	Non applicable
Solubilité	Partiellement soluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non applicable
Pression de vapeur	Non applicable
Masse volumique	Non renseigné
Densité de vapeur	Non applicable

FUMAGRI OPP

Code: 03A91

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.2.0

Date de creation : 2022-08-03

Date de révision: 2026-06-24

Date d'impression : 2026-06-24

Caractéristiques des particules (Dv (% en volume))

Dv (90) = 208µm | Dv (50) = 103µm | Dv (10) = 21.2µm

9.2. Autres informations

Auto-échauffement (UN : N.4)	Non classé
Densité non tassée	≈ 0,5 g/ml
Densité tassée	≈ 0,63 g/ml
Propriétés comburantes	Non comburant
Propriétés explosives (UN : Serie 2)	Non explosif (Exclu de la classe 1 des matières explosives)
Propriétés pyrophoriques (UN : N.2)	Non classé
Réactivité à l'eau (UN : N.5)	Non classé
Température de décomposition auto-accélérée (TDAA)	>= 80 °C
Température Minimale d'Inflammation en nuage	460 °C
Corrosivité sur métaux (UN : C.1)	Non corrosif
Classe d'explosivité des poussières	St1

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Absence de réactivité dangereuse du produit dans son conditionnement commercial et dans les conditions ambiantes normales et recommandées de stockage et de manipulation.

Le principe de la mise en œuvre du produit est basé sur une réaction exothermique.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans les conditions normales d'emploi.

Lors des traitements : dans de rares cas, en présence d'humidité ou en interaction avec d'autres produits chimiques, le Biphenyl-2-ol peut provoquer une coloration jaune ou rose sur les surfaces, notamment sur des matériaux polymères (plastiques ; celluloses).

10.5. Matières incompatibles

Aucune à notre connaissance.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Lors de la réaction dégagement d'oxyde d'azote, de dioxyde d'azote, d'oxyde de carbone, d'acide cyanhydrique et d'ammoniac.

FUMAGRI OPP

Code: 03A91

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.2.0

Date de creation : 2022-08-03

Date de révision: 2026-06-24

Date d'impression : 2026-06-24

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

Données relatives aux substances:

Toxicité aiguë

Biphényl-2-ol (100%) : DL 50 - orale rat (OCDE 401): 2 733 mg/kg. - FDS Fournisseur

Biphényl-2-ol (100%) : DL 50 - cutanée rat (OCDE 402): > 2 000 mg/kg. - FDS Fournisseur

Nitrate d'ammonium (100%) : DL 50 - orale rat (OCDE 401): 2 950 mg/kg. - FDS Fournisseur

Nitrate d'ammonium (100%) : DL 50 - cutanée rat (OCDE 402): > 5 000 mg/kg. - FDS Fournisseur

Carbonate de cuivre (100%) : ATE (par inhalation) 1,2 mg/L. - poussières/brouillards

Carbonate de cuivre (100%) : ATE (par voie orale) 500 mg/kg bw.

Données relatives au mélange :

Toxicité aiguë

. Non déterminé(e)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Irritation de la peau . Le mélange est considéré comme corrosif pour la peau selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritation des yeux . Provoque des lésions oculaires graves selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.

Sensibilisation respiratoire / cutanée

Sensibilisation cutanée . Le mélange est considéré comme sensibilisant cutané selon le Règlement 1272/2008/CE.

Sensibilisation respiratoire . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant respiratoire selon le Règlement 1272/2008/CE.

Mutagénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

. Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

FUMAGRI OPP

Code: 03A91

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.2.0**

Date de creation : **2022-08-03**

Date de révision: **2026-06-24**

Date d'impression : 2026-06-24

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Contact avec la peau : Corrosif : Provoque des brûlures.

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Ingestion : L'ingestion peut provoquer des nausées, vomissements, douleurs abdominales et diarrhée.

Risque de brûlures de la bouche, de l'oesophage et de l'estomac.

Inhalation : Toux. Essoufflement. Maux de tête.

L'exposition chronique prolongée à la fumée peut favoriser l'apparition d'emphysème.

L'inhalation des fumées peut irriter les voies respiratoires.

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Non concerné

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. à 12.4. Toxicité - Persistance et dégradabilité - Potentiel de bioaccumulation - Mobilité dans le sol

Données relatives aux substances:

Toxicité aiguë

Biphényl-2-ol (100%) : CE 50 - 48heures daphnies (Daphnia magna) 2,7 mg/L. - FDS Fournisseur

Biphényl-2-ol (100%) : CE 50 - 72heures algues (Pseudokirschnerella subcaptata) (OCDE 201): 3 .57 mg/L. - FDS Fournisseur

Biphényl-2-ol (100%) : CL 50 - 96heures poissons (Danio rerio) 4.5 mg/L. - FDS Fournisseur

Toxicité chronique

Biphényl-2-ol (100%) : NOEC - 21jours daphnies (Daphnia magna) (OCDE 211): 0. 009 mg/L. Peut être persistant dans l'environnement - FDS Fournisseur

Biphényl-2-ol (100%) : NOEC - 21jours poissons (Pimephales promelas) 0. 036 mg/L. - FDS Fournisseur

Biphényl-2-ol (100%) : NOEC - 72heures algues (Pseudokirschnerella subcaptata) (OCDE 201): 0. 468 mg/L. - FDS Fournisseur

Dégradabilité

Biphényl-2-ol (100%) : Biodégradabilité (OCDE 301b): . Facilement biodégradable. - FDS Fournisseur

Données relatives au mélange :

FUMAGRI OPP

Code: 03A91

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.2.0**

Date de creation : **2022-08-03**

Date de révision: **2026-06-24**

Date d'impression : 2026-06-24

Toxicité aiguë

- . Toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique

- . Aucune donnée disponible

Dégradabilité

- . Aucune donnée disponible

Bioaccumulation

- . Aucune donnée disponible

Mobilité

- . Aucune donnée disponible

Conclusion :

Le mélange est considéré comme dangereux vis-à-vis de l'environnement selon le Règlement 1272/2008/CE.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non concerné

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire disponible.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Traitement du mélange :

Le produit est à considérer comme un déchet dangereux.

Ne pas jeter le produit ou les cendres dans l'environnement ni dans une station d'épuration.

Se conformer aux législations nationales en vigueur concernant l'élimination des déchets.

Ne pas mélanger avec d'autres déchets.

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Traitement des conditionnements :

Les conditionnements ne peuvent pas être réutilisés.

Remettre à un éliminateur agréé.

Se conformer aux législations nationales en vigueur concernant l'élimination des emballages.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

FUMAGRI OPP

Code: 03A91

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.2.0

Date de creation : 2022-08-03

Date de révision: 2026-06-24

Date d'impression : 2026-06-24

TRANSPORT TERRESTRE: Rail/Route (RID/ADR)

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification : 3261

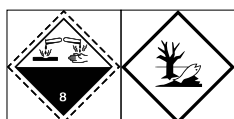
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : SOLIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A (Biphényl-2-ol)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 8

14.4 Groupe d'emballage : II

N° d'identification du danger : 80

Étiquette : 8



Code Tunnel : (E)

14.5 Dangers pour l'environnement : Oui (Biphényl-2-ol)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

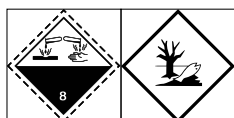
Quantités Limitées (LQ): 1kg

TRANSPORT MARITIME : IMDG

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification : 3261

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : SOLIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A (Biphényl-2-ol)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 8



Étiquette : 8

14.4 Groupe d'emballage : II

14.5 Dangers pour l'environnement

Polluant Marin : Oui (Biphényl-2-ol)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

FUMAGRI OPP

Code: 03A91

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.2.0

Date de creation : 2022-08-03

Date de révision: 2026-06-24

Date d'impression : 2026-06-24

N° Fiche de sécurité: F-A, S-B

IMDG segregation group (SGGNo) - segregation code (SG15 - SG51 - SG60)

Quantités Limitées (LQ): 1kg

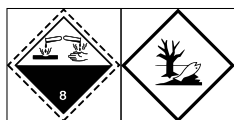
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non concerné

TRANSPORT AERIEN : IATA

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification :3261

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : SOLIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A (Biphényl-2-ol)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 8



14.4 Groupe d'emballage : II

Instructions d'emballage Quantités Limitées avion passagers et cargo : Y844

Quantités limitées avion passagers et cargo : 5kg

Instruction d'emballage avion passagers et cargo : 859

Quantité max. nette avion passagers et cargo : 15kg

Instructions d'emballage avion cargo : 863

Quantité max. nette avion cargo : 50kg

Dispositions spéciales : A3 A803

Code ERG : 8L

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (UE) n°528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides :

Matière active: Biphényl-2-ol

FUMAGRI OPP

Code: 03A91

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.2.0**

Date de creation : **2022-08-03**

Date de révision: **2026-06-24**

Date d'impression : 2026-06-24

Réglementation relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs (impliquant des substances dangereuses) :

Directive SEVESO 3 (2012/18/CE) : E1

Réglementations relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges :

Règlement (CE) 1272/2008 modifié.

Réglementation Déchets :

Directive 2008/98/CE modifiée par la Directive 2015/1127/CE - Règlement 1357/2014/CE

Décision 2014/955/CE établissant la liste des déchets considérés comme dangereux.

Règlement (UE) n ° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non concerné

Protection des travailleurs :

Directive 98/24/CE du 07/04/1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur lieu de travail.

Règlement (UE) 2019/1021 du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants : Non applicable

Règlement (CE) 1005/2009 modifié relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs:

Ce produit est soumis au Règlement (UE) 2019/1148 relatif aux précurseurs d'explosifs:

Toutes transactions suspectes, disparitions significatives et vols doivent être signalés au point de contact national concerné.

Règlement (CE) N° 648/2004 :

Non concerné

Prescriptions nationales :

Réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ICPE : 4510

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-8 :

Tableaux des maladies professionnelles :

Non concerné

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Cette fiche de données de sécurité a été rédigée en prenant en compte les informations provenant des scénarios d'exposition des substances composants le mélange.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

FUMAGRI OPP

Code: 03A91

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.2.0**

Date de creation : **2022-08-03**

Date de révision: **2026-06-24**

Date d'impression : 2026-06-24

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de mise à jour et ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est le seul responsable.

La classification de ce produit a été établie conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et guidance associés, sur la base des données disponibles pour les substances, le mélange et/ou la méthode de calcul et/ou jugement d'expert

Rubrique(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente :

RUBRIQUE 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE; RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Liste des phrases H visées à la rubrique 3 :

H272 : Peut aggraver un incendie; comburant.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H314 : Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 : Nocif par inhalation.

H351 : Susceptible de provoquer le cancer.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche :

FDS Fournisseur

Valeurs limites internationales pour les agents chimiques

Historique :

Version 7.2.0

Annule et remplace la Version précédente 7.1.